Désamiantage

NOS SOLUTIONS / INNOVATIONS

Vous pensez désamiantage ?

Souvent un frein parfaitement injustifié, si vous avez la chance de rencontrer le professionnel, telle *la perle rare…*

Avec des tarifs de désamiantage qui, pour un projet donné, peuvent varier de 25 à 65 €/m2, inutile d'insister sur l'intérêt que vous avez de rencontrer un vrai désamianteur, agréé, faisant les travaux dans les règles de l'art, dans les délais convenus, et qui affiche un tarif garanti, sans surprise, sans supplément. Car, il faut le savoir, beaucoup de chefs d'entreprise n'ont pas la chance de faire la « bonne » rencontre… S'assurer enfin que l'entreprise pressentie dispose bien de tous les agréments obligatoires.

ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉES A L'EXPOSITION AMIANTE : Vous devez, au regard de l'obligation de sécurité qui vous incombe, évaluer les risques encourus par vos salariés pour protéger leur sécurité sanitaire. Pour cela, vous devez ainsi être en mesure d'identifier toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à l'amiante et de localiser les matériaux pouvant potentiellement contenir de l'amiante.
Pour évaluer le niveau du risque auquel ils sont exposés, il vous est nécessaire d'estimer le niveau d'empoussièrement correspondant à chacun des processus de travail et de vous assurer qu'ils ne sont pas exposés au-delà de la valeur limite

fixée à 10 fibres par litre sur 8 heures de travail.
Les résultats des contrôles doivent être communiqués au médecin du travail et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel et tenus à la disposition de l'inspecteur du travail.
Vous devez retranscrire les résultats de cette évaluation des risques pour chaque processus dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

Les politiques publiques de gestion du risque amiante – Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)

SI VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE TOITURE, l'entreprise qui sera choisie devra respecter les procédures drastiques prévues par la règlementation en vigueur dans les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997.

Avant le démarrage d'un chantier de désamiantage, l'entreprise doit réaliser trois documents indispensables au bon déroulement des travaux :

- le plan de retrait amiante
- le registre du matériel
- le registre du personnel.

UN PLAN DE RETRAIT AMIANTE OBLIGATOIRE : L'entreprise de désamiantage sélectionnée doit rédiger un plan de retrait de la toiture amiantée. Ce document est un véritable outil de protection des travailleurs, intervenant sur les chantiers de désamiantage, contre les risques liés à l'inhalation des poussières de l'amiante.

L'entreprise de désamiantage doit rédiger le plan de retrait amiante, l'objectif principal étant de décrire la méthodologie d'intervention sur le chantier ainsi que les différentes mesures préventives choisies. Ce qui permet :

- d'informer les travailleurs qui interviennent sur le

chantier par rapport aux protections individuelles et collectives mises en place par l'entreprise pour éviter les risques d'inhalation de l'amiante ;
- de mettre en place un dispositif de sécurité pour éviter la propagation des fibres d'amiante en dehors du chantier ;
- de réduire ou de supprimer la dispersion et l'émission des poussières d'amiante pendant les différents travaux de repérage, de retrait et de confinement ;
- de garantir le parfait achèvement des travaux et l'absence totale des fibres d'amiante dans l'air après les travaux.

Ce plan de retrait de l'amiante est envoyé au moins un mois avant le démarrage des travaux, aux organismes suivants :

- l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)
- la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) et l'Inspection du travail

PROCÉDURE DE DÉSAMIANTAGE : différentes étapes doivent être respectées en raison de la sensibilité et de la toxicité de l'amiante. Le diagnostiqueur devra donner les procédures de désamiantage permettant de planifier les travaux et ainsi éviter la contamination pendant les travaux de désamiantage.

Les locaux à désamianter sont confinés avant d'être rendus parfaitement étanches avec interdiction d'accès.

L'opération de démantèlement de l'amiante permet d'enlever et d'éliminer l'amiante. C'est l'étape la plus délicate. Ensuite différents contrôles sont effectués (taux de fibres d'amiante dans l'air notamment).

Les déchets sont ensuite acheminés sur un site de traitement spécialisé désigné par la Préfecture, afin d'être complètement détruits.

En fin d'opération de désamiantage, le propriétaire doit obtenir un certificat délivré par le centre de traitement des déchets agréé par la Préfecture.

DÉSAMIANTER VOTRE BATIMENT AUX MEILLEURES CONDITIONS : on ne joue pas à la roulette russe !

Le coût d'une opération de désamiantage dans les conditions et règles obligatoires de protection pour un travail absolument identique **pourra varier de 1 à 3 selon les désamianteurs sollicités** en site occupé. Quant à la durée du chantier, celle-ci pourra notoirement varier selon l'encombrement du local traité, des zones de travail et des difficultés d'accès en périphérie du bâtiment.

De nombreux paramètres devront donc être pris en compte pour définir la meilleure stratégie de mise en œuvre, sachant que la solution idéale serait de réaliser les travaux en profitant d'une séquence de fermeture de quelques jours.

Quelques jours de fermeture pendant les opérations de désamiantage coûteront très souvent bien moins chers à votre compte d'exploitation, au lieu de faire réaliser ces mêmes travaux en site occupé : nous parlons là de multiples de 3 à 6 pour la durée du chantier… !

4 obligations de l'employeur à l'égard des salariés :
Les isolants, colles, peintures, couvertures, fours, l'amiante, pourtant interdits en France en 1997, demeure encore présente autour de nous. Amiante en feuille, amiante-ciment ou fibrociment, amiante brute en vrac, nombreux sont les salariés qui travaillent encore au contact de cette matière dangereuse. Exposés pendant des années ou de manière courte mais répétée et ignorant à l'époque, les dangers, pas étonnant que tant de maladies professionnelles liées à l'amiante se soient développées. En tant qu'employeur, vous devez protéger la santé et la sécurité de vos salariés.